

ANNEXE 1 : AVENANT N°54 de la CCNS

**AVENANT n° 54 du
portant sur l'annexe 1 de la CCN du SPORT
du 7 juillet 2005 relative aux CQP**

ARTICLE 1

L'article 5 de l'annexe 1 de la CCN du Sport du 7 juillet 2005 est complété par les dispositions suivantes :


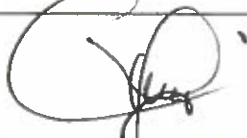


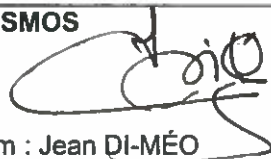
Titre du CQP	Classification conventionnelle	Prérogatives, limite d'exercice et durée de validité
Moniteur de SQUASH	Le titulaire du CQP « Moniteur de SQUASH » est classé au groupe 3	<p>Encadrement en autonomie pédagogique des activités de Squash, en séances collectives ou individuelles, auprès de tout public, de l'initiation jusqu'au premier niveau de compétition.</p> <p>Au regard de la situation professionnelle visée par le CQP, le besoin d'intervention identifié et lié à l'activité d'encadrement correspond à un volume horaire de travail partiel de 360 heures par an.</p> <p>Au-delà de ce volume horaire annuel, l'employeur doit permettre l'accès du professionnel titulaire du CQP à une autre certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport (niveau IV ou supérieur) par le biais de la formation professionnelle continue, ou à défaut recruter une personne titulaire d'une certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport.</p>

R
CP
CP

ARTICLE 2

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès de la Direction générale du travail, ainsi que d'une demande d'extension et prendra effet le premier jour suivant la publication au Journal officiel de l'arrêté d'extension.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

CFDT Nom : Jérôme MORIN	CFE-CGC  Nom : Didier TRONCIN <i>Felix GORRIS</i>	CFTC  Nom : Jean-Marie REGENCE <i>J. Chalon</i>
CGT-FO  Nom : Yann POYE	CGT Nom : Bouziane BRINI	CNES Nom : Philippe BROSSARD
FNASS Nom : Franck LECLERC	UNSA Nom : Dominique QUIRION	
CNEA  Nom : Michel LARMONIER	COSMOS  Nom : Jean DI-MÉO	